

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 novembre 2025 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), dans la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Étaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI (jusqu'au point n°DEL-2025/296), M. Oumar DRAME (à partir du point n°DEL-2025/297), M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Fabrice SUBIRADA, M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine METRAL-BORNET, M. Fabrice BOURDEAU, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET (à partir du point n°DEL-2025/297).

Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune de Bondoufle :
M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :
Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :
M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :
M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles :
Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :
M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à M. Alban BAKARY,
M. Lucas MESLIN a donné pouvoir à M. Jordan SCHWAB,
M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à M. Pierre PROT,
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Rémy COURTAUX a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET,
Mme Mina FAYED a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI.



Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI (jusqu'au point n°DEL-2025/296),
Mme Elsa TOURÉ a donné pouvoir à M. Frédéric PYOT,
Mme Pascale PRIGENT a donné pouvoir à M. Reynal JOURDIN,
M. Jean-François BAYLE a donné pouvoir à Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Christian BOUDA,
Mme Fatiha BENSALEM a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA,
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Morgan CONQ.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY a donné pouvoir à M. Fabrice BOURDEAU.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à Mme Charlyne PÉCULIER (jusqu'au point n°DEL-2025/296).

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU (à partir du point n°DEL-2025/297), Mme Martine SOAVI (à partir du point n°DEL-2025/297), M. Oumar DRAME (jusqu'au point n°DEL-2025/296), M. Oscar SEGURA, M. Alexandre MARIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Lisses :

M. Jean-Marc MORIN.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Cendrine CHAUMONT

Nombre de membres en exercice : 83

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/293 : MOTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION EXIGEE DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU PLF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2026, n°1906, déposé le mardi 14 octobre 2025 à l'Assemblée nationale en vue de son examen parlementaire, et notamment ses articles 31, 32, 33, 34, 74 et 76 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le volume de réduction des recettes et de charges nouvelles imposées aux collectivités locales afin de les faire participer au redressement des comptes publics est d'une ampleur sans précédent et s'avère totalement disproportionné par son montant de plus 6 milliards d'euros.

Considérant que ce montant n'est ni représentatif du poids de la dette locale dans la dette publique globale, ni encore moins de la part que représentent les collectivités dans le besoin de financement des administrations publiques ;

Considérant que, pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine – Sénart-, cette contribution représentera **un montant de 13,85 millions d'euros en fonctionnement**, équivalente à 4% des recettes de fonctionnement de la collectivité ou encore à 28% de son épargne brute ;



Considérant que, pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine – Essonne – Sénart-, cette contribution représentera, par ailleurs, **un montant de 6, 5 millions d'euros en investissement** ;

Considérant que, pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine – Essonne – Sénart-, cette contribution totale représentera **un montant total de 20,35 millions d'euros** ;

Considérant que les mesures du projet de loi de finances pour 2026 ont été arrêtées sans concertation et sans évaluation de leur impact sur les territoires, leurs habitants, le tissu associatif, le monde académique, et plus globalement sur tous les organismes œuvrant dans les territoires.

De même, n'a pas été évalué l'impact sur les budgets locaux des dispositions de la loi de finances initiale pour 2025, déjà très pénalisante pour les grandes collectivités urbaines et leurs groupements ;

Considérant que la concentration des ponctions financières susceptibles d'être opérées sur le budget de Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine – Essonne – Sénart- n'a pour principal fondement qu'une présomption arbitraire de richesse liée à notre poids démographique, alors même que les grandes agglomérations rassemblent les deux-tiers des Français en situation de pauvreté et concourent à près de la moitié des investissements publics civils du pays ;

Considérant qu'il est inadmissible que l'Etat ne tienne pas ses engagements et programme la rupture unilatérale des règles de compensations dynamique, qu'il a lui-même instaurées, lorsqu'il a décidé de supprimer la taxe professionnelle, puis de supprimer l'impôt sur les spectacles, puis de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis de réduire de moitié la valeur locative des locaux industriels, puis de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en tant qu'impôt local ;

Considérant que plusieurs dispositions sont pleinement contradictoires tant avec la politique nationale poursuivie qu'avec les actions locales menées en faveur de la réindustrialisation, tout particulièrement les articles

- 31 (amputation de la compensation allouée depuis 2021 suite à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels et, d'autre part, réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle) ;
- et 33 (écrêtement définitif de la fraction de TVA allouée aux collectivités en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE, et plafonnement du Fonds national d'attractivité économique des entreprises) ;

Considérant que les mesures du projet de loi de finances impactant les budgets locaux dont son article 76 (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités) auront inéluctablement comme conséquence :

- une hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement ;
- un affaiblissement du tissu d'entreprises qui vivent de la commande publique ;
- une fragilisation augmentée de la République et des services publics développés pour répondre aux besoins collectifs des habitants de notre territoire ;
- une réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- une impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose pour y faire face ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE aux dispositions conduisant aux ponctions sur les budgets locaux telles qu'elles figurent dans le projet de loi de finances 2026.

EXPRIME son soutien aux amendements parlementaires visant à recalibrer le niveau de contribution exigé des collectivités.

DEMANDE solennellement au Gouvernement qu'il donne un avis favorable aux initiatives parlementaires visant à réduire la participation des collectivités au redressement des finances publiques globales.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Votes Pour :	72
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/294 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 octobre 2025, communiqué aux membres du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart joint en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du Conseil communautaire du procès-verbal du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 7 octobre 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Votes Pour : 72

Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/295 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DÉLEGUE A LA COMMANDE PUBLIQUE PRISES DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2020/143 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes des décisions du Président et du Vice-président délégué à la commande publique prises dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération et communiquée à ses membres, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Votes Pour :	72
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/296 : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et en particulier son article 255, relatif au débat en matière de développement durable ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2025 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en matière de développement durable, ci-annexé ;

Considérant l'obligation de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget ;

Considérant que ce bilan doit porter, à la fois, sur les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité mais également sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire, contribuant à la transition écologique du territoire ;

Considérant l'opportunité que représente la présentation de ce rapport pour une mise en lumière des initiatives d'acteurs du territoire en faveur de la transition sociale et écologique, au premier rang desquels les communes ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en matière de développement durable.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Votes Pour : 72

Votes Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/297 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB/DOB)
2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que l'article L. 5217-10-4 du CGCT dispose que « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget » ;

Considérant que la présentation de ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Vu l'avis de la commission générale du 4 novembre 2025,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans un délai de quinze jours à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante.



DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 37

Votes Pour : 71

Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/298 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE CESSION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement ;



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cesson en date du 8 octobre 2025 sollicitant le versement du fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 157 550 € afin de compléter le financement de dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments publics ;

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments publics, la commune a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 157 550 € ;

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 557 648,20 € dont 400 098,20 € restant à la charge de la commune ;

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune ;

Vu l'avis de la commission générale du 4 novembre 2025,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Cesson, à hauteur de 157 550 € afin de compléter le financement de dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments communaux, selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Fonds concours	Reste à charge Mairie
Dépenses fonctionnement 2024 déjà payées	557 648,20	157 550,00	400 098,20
TOTAL	557 648,20	157 550,00	400 098,20

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la 5^{ème} demande de versement du fonds de concours en fonctionnement attribué à la commune pour la période 2021-2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 37

Votes Pour : 71

Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/299 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE LISSES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lisses en date du 30 septembre 2025, qui annule et remplace la délibération n°35-05 du 30 juin 2025, sollicitant le versement du fonds de concours en investissement à hauteur de 417 270 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux d'investissement ;

Considérant que, pour compléter le financement de ces dépenses, la commune de Lisses a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 417 270 € ;

Considérant que le coût total HT des dépenses programmées s'élève à 1 070 873 € dont 653 603 € restant à la charge de la Commune,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la Commune ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Lisses, à hauteur de 417 270 €, afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux d'investissement :

COUT DES TRAVAUX HT	DEPENSES	RECETTES	Participation en %
COUT DES TRAVAUX HT	1 070 873,00 €		100%
FONDS DE CONCOURS CA GPS SES		417 270,00 €	38,97%
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LISSES		653 603,00 €	61,03%
TOTAL	1 070 873,00 €	1 070 873,00 €	

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la deuxième demande et solde de versement du fonds de concours en investissement attribué à la commune de Lisses pour la période 2021-2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 37

Votes Pour : 71

Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/300 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n°55 du conseil municipal de la commune de Soisy-sur-Seine en date du 22 septembre 2025 sollicitant le versement du fonds de concours en investissement à hauteur de 735 245,37 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine ;

Considérant que, pour compléter le financement de ces dépenses, la Commune a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 735 245,37 € ;

Considérant que le coût total HT des dépenses programmées s'élève à 1 535 670,74 € dont 800 425,37 € restant à la charge de la Commune,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la Commune ;

Vu l'avis de la commission générale du 4 novembre 2025,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Soisy-sur-Seine, à hauteur de 735 245,37 €, afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine :

Projets	Montant des travaux HT	Demande de Fonds de Concours à GPS	Reste à charge pour la ville en HT
Acquisitions de véhicules	162 306,66 €	81 153,33 €	81 153,33 €
Acquisition et installation de caméras de vidéoprotection	96 428 €	48 214 €	48 214 €
Réhabilitation de l'espace associatif	55 695 €	27 848 €	27 848 €
Installation de pompes à chaleur et de chaudières à condensation	37 722 €	18 861 €	18 861 €
Travaux de voirie	654 950,19 €	324 475 €	327 475,10 €
Travaux de réparation et réhabilitation de toitures	82 936 €	41 468 €	41 468 €
Etudes préalable, audits sur les bâtiments	63 600 €	31 800 €	31 800 €



Travaux sur les espaces et équipements sportifs	40 680 €	20 340 €	20 340 €
Travaux de plantation et d'aménagement d'espaces verts	87 492 €	43 746 €	43 745,87 €
Autres investissements (travaux de réhabilitation des murs du cimetière, acquisition d'un lave-vaisselle professionnel, acquisition d'une nouvelle aire de jeux, changement de menuiseries, mise en place de l'éco pâturage, installation de clôtures dans un groupe scolaire...)	221 272 €	110 636 €	110 636 €
TOTAL	1 535 670,74 €	735 245,37 €	800 425,37 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la deuxième demande de versement du fonds de concours en investissement attribué à la commune de Soisy-sur-Seine pour la période 2021-2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 37

Votes Pour : 71

Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/301 : AVENANT 9 A LA CONVENTION PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la MDEF, tels qu'approvés par la résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2020, modifiés par résolution du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération n°15-2253-57 du conseil de la communauté d'agglomération Seine-Essonne en date du 16 décembre 2015, approuvant le versement d'une avance de trésorerie à la Mission Intercommunale pour l'Emploi (MIVE) d'un montant de 400 000 €, la MDEF venant aux droits de la MIVE ;

Vu les 8 avenants à la convention modifiant et prorogeant les délais de remboursement de l'avance de trésorerie ;

Vu le projet d'avenant n°9 à la convention portant avance de trésorerie à l'association Maison de l'Emploi et de la Formation de Grand Paris Sud, ci-annexée,

Considérant que la trésorerie de la Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud est fortement impactée par le décalage de versement de la subvention 2025 de l'Etat, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027 ;

Considérant que la MDEF de Grand Paris Sud sollicite, auprès de la Communauté d'Agglomération, une nouvelle avance de trésorerie de 1 184 000€, correspondant au solde de sa subvention Etat 2025 à percevoir au premier semestre 2026, permettant à la structure de maintenir son activité ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart peut accorder des avances financières à ses partenaires concourant à l'intérêt général pour leur permettre de disposer de la trésorerie suffisante dans l'exercice de leur mission ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de soutenir la continuité de l'activité de la MDEF Grand Paris Sud dans ce contexte, dans l'attente de la perception du solde 2025 de la subvention Etat ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°9 à la convention portant avance de trésorerie avec la MDEF de Grand Paris Sud, intégrant la nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 1 184 000 €, et le report de délai de remboursement pour le montant total ;

Vu l'avis de la commission générale du 4 novembre 2025,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consentir une nouvelle avance de trésorerie de 1 184 000 € à la MDEF de Grand Paris Sud, remboursable au plus tard au 31 décembre 2026, portant le montant total à 1 584 000 €.

DECIDE de fixer le délai de remboursement du montant total de cette avance de trésorerie au 31 décembre 2026.

APPROUVE l'avenant n°9 à la convention portant avance de trésorerie à la MDEF de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signe ledit avenant 9 et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Éric BAREILLE

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Votes Pour : 70

Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/302 : REPROFILAGE DES FINANCEMENTS DU FONDS DEPARTEMENTAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER GRIGNY II - AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GRIGNY 2 A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE GRIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er aout 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifie relatif à l' Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 14 mars 2022, approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2 ;

Vu la délibération n°DEL-2022-118 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier de Grigny 2 à Grigny ;

Vu la délibération n°DEL-2022/267 du Bureau communautaire du 4 octobre 2022 approuvant la convention départementale de renouvellement Urbain relative au NPNRU de Grigny 2 conclue avec le département de l'Essonne et la commune de Grigny :

Vu le courrier en date du 18 septembre 2025 de la commune de Grigny sollicitant le département de l'Essonne pour un reprofilage du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) comme suit :

- Réaffectation de la subvention de 1 192 066€ fléchée initialement pour la requalification-extension du gymnase du Haricot vers l'opération du Groupe scolaire Langevin.
- Maintien de l'enveloppe globale de la subvention initiale de 3 953 111 € au profit exclusif du groupe scolaire Langevin.

Vu le projet d'avenant à la convention départementale de Renouvellement Urbain du Quartier Grigny 2 à conclure avec le département de l'Essonne et la commune de Grigny, ci-annexé ;

Considérant que le département de l'Essonne soutient le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au travers du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU) ;

Considérant que la programmation initiale identifiée portait sur les opérations communales suivantes :

- la restructuration du groupe scolaire Langevin sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny,
- la requalification-extension du gymnase du Haricot sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny,

Considérant que la commune de Grigny a sollicité le département de l'Essonne pour un reprofilage du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) comme suit :

- Réaffectation de la subvention de 1 192 066€ fléchée initialement pour la requalification-extension du gymnase du Haricot vers l'opération du Groupe scolaire Langevin.
- Maintien de l'enveloppe globale de la subvention initiale de 3 953 111 € au profit exclusif du groupe scolaire Langevin.

Considérant qu'il y a lieu d'asseoir les nouvelles conditions d'attribution de ces subventions sur un avenant à la convention départementale de renouvellement urbain du quartier Grigny 2 à conclure avec le département de l'Essonne et la commune de Grigny,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention départementale de Renouvellement Urbain du Quartier Grigny 2 à conclure avec le département de l'Essonne et la commune de Grigny dans le cadre du reprofilage des financements du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain quartier Grigny II.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	37
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/303 : MISE A JOUR DU DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION, D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION ET D'AUTORISATION PREALABLE A LA DIVISION DE BIENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la construction de l'habitat, et notamment ses articles L126-18 L.634-1 et suivants, et L635-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 91, 92 et 93 instituant « *l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant* », « *l'autorisation préalable de mise en location* » et la « *déclaration de mise en location* »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN », autorisant la délégation la mise en œuvre opérationnelle de l'Autorisation Préalable de Mise en Location aux communes concernées,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, qui modifie le code de la construction et de l'habitation (CCH) relative à la déclaration de mise en location (DML), et à l'autorisation préalable de mise en location, en adaptant les dispositions du CCH relatives à l'autorité compétente en matière de sanction du non-respect des dispositifs et précisant les modalités de recouvrement du produit des amendes en la matière ;

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 définissant les formulaires CERFA nécessaires à la déclaration de mise en location (CERFA n°15651*01), à l'autorisation préalable de mise en location (CERFA n°15652*01) ainsi qu'à la déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location en cours de validité (CERFA n°15663*01),

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2018/007 du Conseil Communautaire du 13 février 2018 portant sur l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration, d'autorisation préalable à la mise en location, d'autorisation préalable de divisions des biens pour les communes d'Evry, de Ris-Orangis et de Grigny ;

Vu la délibération n°DEL-2018/232 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 modifiant le périmètre d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune d'Evry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n°DEL-2019/078 du Conseil Communautaire du 12 février 2019 précisant la répartition des missions entre les communes volontaires et la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°DEL-2019/350 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2019 instaurant la mise en place des outils de déclaration, d'autorisation préalable à la mise en location, d'autorisation préalable de divisions des biens sur les périmètres définis par la commune de Corbeil-Essonnes ;

Vu la délibération n°DEL-2019/517 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 instaurant la déclaration de mise en location sur la copropriété de la Ferme du Temple à Ris-Orangis ;

Vu la délibération n°DEL-2023/139 du Conseil Communautaire du 30 mai 2023 instaurant l'autorisation préalable à la mise en location sur les copropriétés de la Ferme du Temple et de la Résidence du Parc du Château (rue du Clos) à Ris-Orangis ;

Vu le courrier de la commune d'Evry-Courcouronnes adressé à la communauté d'agglomération en date du 22 septembre 2025 demandant l'évolution de l'autorisation préalable à la mise en location et la modification du périmètre pour l'autorisation préalable de divisions des biens ;



Considérant que conformément à l'article L 634-1 du code de la construction et de l'habitation, il revient au conseil communautaire de délimiter des zones soumises à déclaration de mise en location, au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat ;

Considérant qu'en application de l'article 23 de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et de son décret d'application n° 2024-970 du 30 octobre 2024, les compétences relatives à la sanction du non-respect des dispositifs de déclaration de mise en location (article L. 634-4 du CCH) et d'autorisation préalable de mise en location (article L. 635-7 du CCH), jusque-là exercées par le préfet, sont désormais transférées aux maires ou aux présidents d'EPCI compétents, qui sont habilités à prononcer les amendes administratives et à en assurer le recouvrement ;

Considérant qu'il convient donc d'adapter nos pratiques afin de donner la pleine compétence aux communes ayant déjà mis en œuvre ces outils, ou à celles qui souhaiteraient à l'avenir en bénéficier ;

Considérant que cette évolution vise à sécuriser juridiquement les communes en cas de recours contentieux engagés par des bailleurs à la suite de la prise d'arrêtés de sanction ;

Considérant que le caractère expérimental des délibérations antérieures de Grand Paris Sud doit être abrogé afin de respecter les dispositions de l'article L.635-1 III du CCH ainsi que la loi du 9 avril 2024 qui imposent qu'une durée de délégation aux communes soit fixée par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune d'Évry-Courcouronnes est confrontée à des problématiques croissantes liées à la multiplication des multi-locations, aux divisions non déclarées de logements et à la hausse artificielle des prix immobiliers, entraînant des tensions sur le cadre de vie et la qualité du parc résidentiel ;

Considérant qu'en 2025, afin de mieux répondre à ces enjeux, un cycle de travail partenarial a été engagé par la commune d'Evry-Courcouronnes avec l'ADIL 91 et un collectif des copropriétaires, permettant d'identifier les difficultés rencontrées au sein des résidences et d'envisager des ajustements ciblés ;

Considérant que ces échanges ont mis en évidence la nécessité d'adapter les périmètres d'application afin de renforcer l'efficacité de l'action publique de la commune et de concentrer les efforts sur les copropriétés les plus fragilisées ;

Considérant qu'il est ainsi proposé les modifications suivantes :

- L'abrogation du dispositif de déclaration de mise en location, qui n'apporte aucune marge de manœuvre contraignante pour la collectivité,
- L'élargissement du périmètre d'autorisation de mise en location sur la base de deux critères :
 - les copropriétés engagées dans un dispositif d'OPAH CD ou de Plan de Sauvegarde, souvent ciblées par des investisseurs peu scrupuleux (soit l'ajout de 9 copropriétés, soit 464 logements : *Clos des Aunettes, Bois Sauvage, Sully Canal, Espalines 2, Clos aux Chansons, Clos du Mail, Bords du Lac 1 et 2, La Boissée*);
 - les copropriétés présentant un taux important de copropriétaires bailleurs et faisant l'objet de signalements en matière d'hygiène récurrents (ajout de 7 copropriétés, soit 916 logements : *L'Orangerie, Aguado 2, les Jardins de la Cathédrale, Les Grands Coquibus, Les Passages Nord et Sud, 20/24 rue Jean Rostand, Lavoisier*);

- Enfin, concernant le « permis de diviser », les modifications retenues sont les suivantes :
 - Secteurs inchangés : Pyramides, Canal, Lac de Courcouronnes, Champs-Élysées, Fragonard.
 - Secteurs modifiés : Épinettes, Bras de Fer, Mousseau, Parc aux Lièvres, Village / Petit-Bourg.
 - Secteur supprimé : Courcouronnes-Centre.
 - Secteurs ajoutés : Centre-Ville (parcelles AN 24, AP 207, AX 9), Champtier du Coq (AC 53, 54, 56), Aguado, Aunettes (parcelle BC 103).

Considérant que les logements locatifs intermédiaires (LLI) et les logements abordables contractualisés (LAC) ne relèvent pas du logement social réglementé, mais du parc privé intermédiaire à loyers plafonnés ;

Considérant que ces parcs de logements faisant déjà l'objet d'un encadrement spécifique par leurs bailleurs, il est proposé de les dispenser de l'application du dispositif de permis de louer, afin d'éviter toute redondance administrative ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et de division de biens pour la commune d'Évry-Courcouronnes, tel que figurant sur le plan annexé.

PRECISE que ce périmètre modifie le périmètre précédent comme suit :

- Abrogation du dispositif de déclaration de mise en location ;
- Evolution du périmètre d'application de l'autorisation préalable à la mise en location
- Modification du périmètre d'autorisation préalable à la division des biens.

PRECISE que les périmètres des communes de Ris Orangis, Grigny et Corbeil-Essonnes, tels que fixés par délibérations susvisées, ne sont pas modifiés.

AUTORISE l'exemption du dispositif d'autorisation préalable de mise en location pour les logements locatifs intermédiaires (LLI) et les logements abordables contractualisés (LAC) des dispositifs de contrôle préalable, et ce, pour l'ensemble des bailleurs institutionnels du territoire intercommunal concernés, afin d'éviter toutes redondances administratives et d'alléger leur charge dans la gestion locative de leurs patrimoines.

DÉCIDE que le caractère expérimental des délibérations antérieures de Grand Paris Sud est abrogé.

PRECISE que le nouveau dispositif d'autorisation préalable à la mise en location pour Evry-Courcouronnes prend effet à compter du 1^{er} mai 2026, afin de permettre la communication préalable à son entrée en vigueur.



MAINTIENT la délégation confiée aux communes concernées pour la mise en œuvre du dispositif, les communes étant responsables non seulement sur le volet opérationnel (instruction, visites, arrêtés d'accords, de refus, etc.), mais également sur volet coercitif (prise d'arrêtés administratifs et recouvrement des amendes), conformément à l'article 23 de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et de son décret d'application n° 2024-970 du 30 octobre 2024 précités.

PRECISE que sur le volet coercitif :

- Les communes sont compétentes pour les déclarations et autorisations préalables de mise en location (procédure de sanction et recouvrement des amendes)
- Le préfet demeure compétent pour les autorisations préalables à la division des biens.

DECIDE que la délégation est accordée aux communes pour une durée de cinq ans.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	37
Votes Pour :	71
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025/304 : RESEAU DE CHALEUR RIS-ORANGIS SECTEUR NORD - CONTRAT DE CONCESSION A CONCLURE AVEC LA SPL SEER - CONVENTION D'EXPORT DE CHALEUR A CONCLURE AVEC LA SPL SEER ET LE SIPPREC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart, de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2019/475 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Energie Ecologique Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération comprenant l'évaluation environnementale, la stratégie et le plan d'actions ;

Vu la délibération n° DEL-2024/313 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 relative à l'acquisition d'actions de la société d'exploitation des énergies renouvelables (SPL SEER) et à la participation à l'augmentation de capital ;

Vu la délibération n° DEL-2024/571 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant le protocole transactionnel tripartite à conclure avec GPA et Dalkia relatif au réseau de chaleur des Docks de Ris Orangis ;

Vu la délibération n° DEL-2025/128 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 approuvant la mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de Grand Paris Sud ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 mai 2025, saisie conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le futur choix du mode de gestion au titre du projet de concession portant sur « la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire » ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 7 novembre 2025, saisie conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Vu le projet contrat de concession de service public à conclure avec la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur du secteur Nord de Ris-Orangis, dans le cadre d'une gestion publique in house, ci-annexé ;

Vu le projet de convention d'export de chaleur du réseau de géothermie Grigny / Viry-Chatillon vers l'Eco quartier Val de Ris à conclure avec la SPL SEER et le SIPPEREC, laquelle sera annexée au contrat de concession ;

Considérant la nécessité de pérenniser le réseau de chaleur du Val de Ris, confronté à des contraintes techniques et économiques ;

Considérant l'accord tripartite entre GPA, Grand Paris Sud et Dalkia prévoyant la résiliation anticipée de la concession actuelle au 31 octobre 2027 et le transfert de la qualité de collectivité délégante à GPS au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'opportunité de confier la gestion du réseau à la société publique locale SEER, dans le cadre d'un contrat de concession in house garantissant la maîtrise publique et une gouvernance partagée ;

Considérant l'intérêt d'interconnecter le réseau du Val de Ris avec le réseau géothermique voisin exploité par la SEER, permettant un taux d'énergies renouvelables et de récupération supérieur à 70 % ;

Considérant les bénéfices attendus pour les usagers, notamment une baisse significative de leur facture et une convergence tarifaire avec le réseau présent sur la commune de Grigny ;

Considérant la cohérence de ce projet avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la stratégie de développement des réseaux de chaleur de Grand Paris Sud ;



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à un contrat de concession de service public pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur du secteur Nord de Ris-Orangis.

DECIDE de confier à la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) l'exploitation et le développement du réseau de chaleur du secteur Nord de Ris-Orangis, dans le cadre d'une gestion publique in house (quasi-régie).

APPROUVE le contrat de concession à conclure avec la SPL SEER pour une durée de 30 ans.

APPROUVE la convention d'export de chaleur du réseau de géothermie Grigny / Viry-Chatillon vers l'Eco quartier Val de Ris à conclure avec la SPL SEER et le SIPPEREC, pour une durée de 30 ans, laquelle sera annexée au contrat de concession.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le contrat de concession et la convention d'export de chaleur, et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 2 M. Philippe RIO, M. Gil MELIN

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 36

Votes Pour : 69

Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 h 15.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 25/11/2025



Michel BISSON
Président

